

# ANNEXE A - FICHE ACTION N°3.2 - GARANTIE D'ACTIVITÉ

---

*Intitulé de l'action* : **Garantie d'activité**

*Description de l'action* :

La sortie durable de la pauvreté repose sur l'autonomie par le travail. Cela suppose de refuser qu'une partie des habitants du département du LOT soit considérée comme « inemployables » avec les minima sociaux comme seul horizon.

L'objectif commun est que l'insertion professionnelle et la résolution des problèmes du quotidien se fassent de manière simultanée, dans le cadre d'un accompagnement global qui mettra en œuvre le triptyque « ressources – accompagnement – emploi ».

L'amélioration des délais d'orientation des allocataires du RSA permettra de réduire considérablement les délais d'entrée dans un parcours d'insertion vers l'emploi, et d'amener à une insertion professionnelle plus rapide. Les acteurs de l'insertion par l'activité économique seront également pleinement mobilisés.

La « **Garantie d'activité** » combine accompagnement social et insertion dans l'emploi, visant à accompagner chaque année un plus grand nombre de demandeurs d'emploi fragiles et éloignés de l'emploi à horizon 2022. Elle vise le retour à l'activité pour toutes les personnes éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du RSA, et prévoit une extension des modalités d'accompagnement socio-professionnel dans une logique « activité d'abord ».

Ces publics se verront proposer un suivi et un accompagnement par Pôle emploi et par le conseil départemental et/ou des opérateurs publics ou privés mandatés au travers d'appels à projets ou de marchés publics portés par le département. Ces intervenants publics ou privés proposeront dans le cadre de la « Garantie d'activité départementale », un accompagnement intensif sur le champ social et professionnel, en faveur de publics prioritaires et en premier lieu :

- les bénéficiaires du RSA qui sont entrés dans le dispositif depuis 1 an et moins de 36 mois. L'objectif de cette action serait de favoriser la reprise d'emploi de ce public, manifestement en difficultés d'accès à l'emploi mais également de sécuriser cette reprise d'emploi par un suivi « dans l'emploi ».

et dans un second temps :

- les bénéficiaires RSA depuis longtemps (plus de 3 ans) dans le dispositif et très éloignés de l'emploi avec un objectif de mise en situation de travail ou pour le moins de revalorisation.

La garantie d'activité portée par Pôle emploi vise pour sa part, une montée en charge ambitieuse de l'accompagnement global. Les modalités de sa mise en œuvre et ses objectifs de résultats sont définis dans le nouveau protocole national entre l'Association des Départements de France (ADF), la DGEFP et Pôle emploi, signé le 5 avril 2019 (*cf. en annexe, le protocole ADF-DGEFP-Pôle emploi 2019-2021*).

**Moyens consacrés** à l'accompagnement global, professionnels directement en lien avec les personnes accompagnées :

- Pole Emploi : 3 ETP entièrement dédiés

- CD et CCAS et CIAS conventionnés : 50 TS affectés pour l'essentiel sur une polyvalence de missions et 4 RTI en coordination (soit en moyenne pour un conseiller Pole Emploi : 17 TS)

**Lien avec la stratégie pauvreté : se rapporte à l'engagement 5** de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : « **Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi** ».

**Date de mise en place de l'action** : accompagnement global déjà en place, identification à mener des besoins à satisfaire en termes d'action d'accompagnement avant le lancement d'appel à projet ou mise en concurrence marchés publics.

**Durée de l'action** : Indéterminée

**Partenaires et co-financeurs** : État : 24 883 €/ an durant 3 ans

Département 24883 € / an durant 3 ans

**Budget prévisionnel détaillé**

Nature de dépenses	2019	2020	2021	Total
Actions accompagnement	24 883 État 24 883 Département	24 883 État 24 883 Département	24 883 État 24 883 Département	149298

**Action déjà financée au titre du FAPI** : non

**Objectifs poursuivis et progression** :

Indicateur	2019	2020	2021	
Nombre moyen de personnes accompagnées par un conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global	70	70	100%	
Délai moyen (*) d'entrée en accompagnement global	30 jours ouvrés	25 jours ouvrés	21 jours ouvrés	
Actions d'accompagnement mises en place et nombre de personnes bénéficiaires	Nombre	Nombre	nombre	

(\*) Le délai moyen d'entrée en accompagnement global débute à partir du moment où le demandeur est enregistré en statut « Proposé » dans l'outil FSE par le conseiller Pôle emploi. Ce délai s'interrompt lorsque le travailleur social ou Pôle emploi a reçu un accord de l'autre partenaire pour démarrer l'accompagnement (source Pôle emploi le 23 mai 2019).